

DATE DE
CONVOCATION

4 Octobre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 24

Objet :

Détermination de la participation financière 2024 aux communes pour les classes ULIS-

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORDMAIRIE
DE
GRAVIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Maxime HUMBERT à Mr David PERREAU
Mme Brigitte BOULAT-DAUFRENE à Mr Jean-Luc TANQUEREL
Mr Jean-Pascal Lecoq à Mme Claire MOURAUD

Absents :

Mr BENOUDA Abdelkader
Mme DUCHESNE Jocelyne
Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline

A été élue secrétaire de séance : Mr David PERREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-8,

Vu la circulaire ministérielle du 25 août 1989

Vu la délibération du 19 septembre 2016, mettant en place un conventionnement entre les communes bénéficiaires du dispositif et de la ville de GRAVIGNY,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 conventionnant jusqu'au 31 décembre 2025 avec les communes concernées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les participations annuelles,

Considérant que les classes ULIS sont sur le territoire de la commune, imposées par l'Éducation Nationale, et, qu'il convient de répartir les frais de fonctionnement avec les communes dont au moins 1 enfant est scolarisé,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} : de FIXER la participation financière pour les classes ULIS pour l'année 2024/2025 à 382,55 € par enfant

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

